



APPEL à PROJETS 2020

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures, accès des familles fragiles aux modes d'accueil, engagement des jeunes, accompagnement des équipements dans les territoires spécifiques, soutien des établissements, d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités, appui aux démarches innovantes, renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement, la Caf des Hautes-Pyrénées peut vous aider dans la réalisation de tous ces projets sur votre territoire.

FICHES THEMATIQUES



Axe 1

Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA BRANCHE FAMILLE

Dans sa contribution à la mission nationale handicap, le Défenseur des Droits rappelle que « *le droit fondamental de tout enfant, y compris les enfants en situation de handicap, aux loisirs s'inscrit dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme pris par la France, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH). Ce droit est également consacré à l'échelon national, par le préambule de la Constitution. Refuser l'accès d'une enfant aux activités de loisirs en raison de son handicap peut être constitutif d'une discrimination* ».

Dans le cadre de la Cog 2018-2022, le Fpt contribuera à l'objectif « zéro refus » en priorisant le soutien aux projets qui visent à :

- participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant
- apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le décroisement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Eaje, Alsh, accueil de jeunes et séjours de vacances en particulier) à tous les enfants et de favoriser la continuité des réponses susceptibles de soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant : accompagnement social, aide à domicile, recours aux services du territoire (Laep, ludothèques, centres sociaux, etc.).

C'est pourquoi, l'axe 1 est structuré autour de quatre volets prioritaires :

- **VOLET 1 : soutenir le développement des « pôles ressources handicap »**
- **VOLET 2 : accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap »**
- **VOLET 3 : renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap**
- **VOLET 4 : favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil**

VOLET 1 : Déployer des pôles de ressources dédiés à l'accueil des enfants porteurs de handicap »

Les « pôles ressources handicap » informent et accompagnent les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participent ainsi à la prise en charge précoce des enfants. Ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant. Ils favorisent la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Volet « parents » :
 - o informer les parents ;
 - o accompagner les familles dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée dans une logique de parcours;
- Volet « professionnels » :
 - o sensibiliser, informer, former les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap ;
 - o apporter un soutien technique aux structures pour accueillir les enfants porteurs de handicap et pour mobiliser des financements le cas échéant ;
- Volet « animation, coordination, évaluation » :
 - o constituer un réseau d'acteurs pour renforcer les liens, notamment, avec la Mdph, l'Ars, les plateformes du secteur médico-social et les associations ;
 - o participer à l'évaluation des réponses aux familles et aux objectifs fixés dans le cadre du Sdsf et des Ctg.

Un référentiel permettant d'identifier les missions des pôles ressources et la structuration de la dynamique partenariale aux différents échelons territoriaux est joint en annexe de la présente fiche.

VOLET 2 : Déployer des actions au-delà du bonus « inclusion handicap »

Il concerne des actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles les EAJE participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

VOLET 3 : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap

Les actions visant à développer les conditions d'accueil en Alsh et en Accueils de jeunes sont éligibles : sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement, information et accompagnement des familles, appui au pilotage, adaptation, sous des conditions particulières¹, des locaux et équipements.

Les projets éligibles doivent remplir les critères suivants :

- mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis.
moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

VOLET 4 : Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les services d'accueil hors Eaje et Alsh

Les structures concernées sont : les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais d'assistants maternels (Ram), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

¹ Les financements du Fpt ne couvrent pas les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

2. LA NATURE DES ACTIONS ET DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Actions d'appui au pilotage	1, 2, 3, 4	- Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	1, 4	- Montant du financement versé par la collectivité territoriale
- Actions de renforcement du personnel accueillant	2, 3, 4	- Coût Etp
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1, 2, 3, 4	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions d'adaptation, sous des conditions particulières ² , des locaux et équipements.	2, 3, 4	- Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique - Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

3. LES INDICATEURS DE SUIVI

² Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles ;
- s'agissant des pôles ressources : nombre de familles accompagnées, nombres d'action de formation/sensibilisation.

Annexe – Missions des « pôles ressources handicap »

Structurer des dynamiques de ressources et d'appui « handicap »

Le pôle assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité. C'est un service gratuit.

Le pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les missions du pôle ressources sont de :

Informier, accompagner les familles

- Informer, orienter les familles ;
- Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc. ;
- Créer un lien privilégié avec les parents : « accueillir, rassurer, montrer, associer »
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille : un objectif minimum de 30 accompagnements d'enfants en file active pour 1 ETP et par an est préconisé.

Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (services de santé, collectivités locales, Ram, services d'accueil), des parents et des enfants. Le pôle dispose notamment de « malles pédagogiques » composées de livres, de CD et de jouets adaptés, qui servent de support de sensibilisation pour aborder la notion de handicap.
- Contribuer à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant :
 - o aide au personnel pour définir le projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié, ;
 - o transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant ;

- conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser ;
 - observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil ;
 - aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie ;
 - conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles ;
 - transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources spécialisées (psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
 - Donner une visibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Le pôle ressources contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les schémas départementaux des services aux familles.

Le pôle ressources identifie et s'inscrit dans les dynamiques partenariales (projet éducatif territorial (Pedt), expérimentations démarche « territoires 100 % inclusifs », plateforme de dépistage précoce, etc.) en lien avec les Pmi, Mdp, les Ars, les acteurs de la santé, les acteurs de l'aide à domicile, ceux de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale.

Le Pôle pourra :

- établir une Charte capitalisant les valeurs d'inclusion : réaffirmer les droits fondamentaux et l'inconditionnalité de l'accueil ;
- partager un diagnostic et une évaluation dans le cadre d'un « observatoire » afin de mesurer la réalité de l'accueil en milieu ordinaire, mutualiser les indicateurs de suivi et les démarches d'évaluation ;
- mettre en place des groupes de travail de réflexion collective ou des projets ;

Enfin, le pôle ressources communique sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière à ce qu'elles puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

Publics cibles du pôle ressources

- les familles avec un enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques graves (reconnu ou avec diagnostic en cours) ;
- les équipements et professionnels agréés de la Petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'élargissement du public aux parents en situation de handicap ayant la charge d'enfants et ayant besoin d'un appui pour l'accès de leurs enfants aux structures de droit commun peut être envisagé.

Exclusion d'actions : les actions sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Education nationale sont exclus du périmètre. Néanmoins, le pôle intervient pour faciliter les transitions et passerelles.

Qualification des intervenants. Le pôle ressources doit se doter de :

- personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels diplômés au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'enfant et la jeunesse ;
- d'un réseau de professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.).

Enfin, il est demandé au pôle ressources d'assurer un suivi de son activité (nombre de familles accompagnées, nombre de rendez-vous, nombre d'action de sensibilisation, etc.).



Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA BRANCHE FAMILLE

Dans une logique de réduction des inégalités sociales et d'investissement social, la Cog 2018-2022 en matière de petite enfance vise à :

- Conduire une politique volontariste d'inclusion des familles les plus pauvres dans les structures destinées aux jeunes enfants : les Eaje et les Laep notamment, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- Contribuer à lever les freins à la recherche d'emploi et au maintien dans l'emploi par la mobilisation de places d'accueil.

L'axe 2 du Fpt soutient des projets mettant en œuvre des actions combinant :

- une information individualisée sur l'ensemble de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;

- un accompagnement progressif en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil, vers l'accueil collectif ou vers l'école, liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.

Pour ce faire, l'axe 2 se structure autour de deux objectifs prioritaires :

- VOLET 1** : le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi qu'aux actions pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires;
- VOLET 2** : l'accueil en horaires atypiques et d'urgences

VOLET 1 – Déployer un projet combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) permettent aux parents des jeunes enfants en situation de chômage de disposer d'un mode d'accueil pérenne pour rechercher activement un emploi. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille et les acteurs de l'emploi et proposent une réponse d'accueil adaptée et un accompagnement personnalisé.

Au-delà des crèches Avip, l'axe 2 concerne tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- des actions d'insertion sociale ;
- des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- des actions visant à lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets doivent prévoir les leviers pour lutter contre le nonaccès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- la mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- l'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- l'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

VOLET 2 – accueillir en horaires atypiques et d'urgence

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Le volet 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Il concerne les projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- l'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences s'appuie selon les cas sur :

- un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
- un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ;
- un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Les Ram sont identifiés comme des services en appui des familles pour identifier les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

2. LA NATURE DES ACTIONS ET DES DEPENSES ELIGIBLES

Les projets soutenus dans l'axe 2 prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (Macigogne, outils locaux, etc.), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Actions	Dépenses éligibles
- Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	- Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile ³ engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	- Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	- Coût Etp - Coût prestataire

3. LES INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

- le nombre d'enfants bénéficiaires, le volume horaire de l'accueil concerné ;
- le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;

³ Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

- le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.



Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA BRANCHE FAMILLE

L'enjeu sur la période 2018-2022 est de poursuivre le soutien à la mise en place de projets diversifiés sur les champs de l'enfance et de la jeunesse afin :

- d'accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3-11 ans
- de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie

Il est visé de :

- soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ;
- encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ;
- renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

Cet axe est composé de 3 volets distincts :

-VOLET 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

-VOLET 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

-VOLET 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

VOLET 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs pour les 3-11 ans

Ce volet vise à intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), dans une optique de renforcement du maillage territorial et de l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables à ces offres. L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi directement au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

Il vise à soutenir l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans.

A titre d'exemple :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale;
- Initiation et découverte de la lecture;
- Ateliers scientifiques et techniques;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.

Ce volet permettra également, à compter de 2020, de soutenir les projets portés par les ludothèques.

Les projets soutenus dans cet axe visent les enfants de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Pour être éligibles les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex/ inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex/tarifcation modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :
 - o Culture, arts ;
 - o Sport ;
 - o Sciences et techniques ;
 - o Citoyenneté ;
 - o Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
------------------	--------------------

Chargés liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

VOLET 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

En réponse à l'ambition d'encourager la transformation de l'offre proposée aux adolescents, concrétisée notamment par la création d'une nouvelle prestation de service, la Ps jeunes (une information vous sera communiquée ultérieurement), ce volet vise à soutenir la mise en œuvre des projets portés par des jeunes. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

Deux axes d'intervention peuvent être financés dans le cadre de ce volet :

- ***Le soutien aux projets portés par les jeunes***

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur une personne morale⁴ percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..).
- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :

- citoyenneté et vie locale ;
- humanitaire et solidarité internationale ;

⁴ Associations (ex/ centres sociaux, Juniors associations), communes (ex : Service jeunesse municipal), Epci (Ex : Service jeunesse intercommunal)

- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique ;
- sports (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;
- départs en vacances en autonomie⁵.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Modalité	Action	Dépenses éligibles
Soutien aux projets portés par les jeunes	Portage de projets par les jeunes	Dépenses liées aux projets des jeunes (fonctionnement, investissement)
	Valorisation des projets portés par les jeunes	Dépenses de communication (organisation d'une remise de prix, support de communication des projets).

⁵ Si le porteur du projet de départ en vacances est un Alsh, il pourra bénéficier par ailleurs pour ce séjour des financements au titre de la Pso Alsh extrascolaire ; si les jeunes sont éligibles aux Afi vacances versées par la Caf (par le biais ou non de Vacaf) ils pourront également mobiliser cette aide en complément de l'aide Fpt.

- **Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes**

Ce second axe d'intervention vise à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets, mais ne pouvant pas prétendre dans l'immédiat à un financement au titre de la Ps jeunes en raison à la fois de la montée en charge progressive de ce financement dans les Caf à compter de 2020⁶ ou d'une inadéquation de leur projet de fonctionnement actuels aux critères définis dans le cahier des charges de la Ps jeunes (principalement absence de personnel qualifié de niveau IV minimum).

Il vise à soutenir les dépenses engagées par ces structures pour s'inscrire en conformité avec les critères de la Ps jeunes :

- frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- accompagnement au changement.

Il vise également à soutenir les charges engagées par ces structures pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.).

Les structures accompagnant les projets des jeunes, qui ne peuvent prétendre à un financement via la prestation de service Jeunes, **sont éligibles à un financement dans le cadre de cet axe à la condition qu'elles s'engagent à mettre en conformité leur projet jeunesse avec le cahier des charges de la Ps Jeunes d'ici à la fin de la période de financement.**

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour une **durée maximale de 3 ans non renouvelable**. A l'issue de cette période, une évaluation du projet devra être conduite.

Modalité	Action	Dépenses éligibles
Soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes	Préfiguration d'un projet Ps Jeunes	Dépenses de fonctionnement
		Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel

⁶ La Ps jeunes ne permettra dans un premier temps le financement que d'un nombre limité de porteurs de projets par territoires

VOLET 3 - Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

- **Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes**

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- actions d'initiation aux outils numériques (*Serious games*, sensibilisation aux logiciels *open source*, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...) ;
- ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc...) ;
- ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « *Fake News* »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

Modalité	Actions	Dépenses éligibles
Education aux médias et au numérique	Financement de projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes	Coût de fonctionnement du projet

3. LES INDICATEURS DE SUIVI

➤ **Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)**

- Nombre de projets ;
- Nombre d'enfants impactés par le projet.

➤ **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)**

- Nombre de projets de jeunes soutenus par champ d'actions ;
- Nombre de structures soutenues.

➤ **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3)**

- Nombre de jeunes accompagnés sur les réseaux sociaux ;
- Nombre de projets numériques financés.



Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA BRANCHE FAMILLE

Pour la période 2018-2022, et compte tenu des reconfigurations territoriales en cours, l'axe 4 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante. Il importe donc de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de ces territoires : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) :

-VOLET 1 : soutenir la rénovation et l'équipement des structures

- VOLET 2 : développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

VOLET 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles visent :

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

VOLET 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes..

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

2. LA NATURE DES ACTIONS ET DES DEPENSES ELIGIBLES

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Rénovation des locaux	1	- Coût prestation
- Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	- Coût Etp - Coût prestation
- Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	- Coût Etp - Coût prestation
- Informatisation des structures	1	- Coût prestation
- Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje à qui l'axe 5 est dédié)	1	- Coût prestation
- Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	- Coût Etp - Coût prestation

3. LES INDICATEURS DE SUIVI

Les projets devront faire l'objet d'un suivi faisant apparaitre notamment :

- les caractéristiques territoriales ;
- le type de structures soutenues : Eaje, Alsh, Ram, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Fjt, centre social, espace de vie sociale, etc. ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre
- les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. ;
- les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.



Axe 5 – Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA BRANCHE FAMILLE

Parallèlement à l'objectif de création de places, la Cog 2018-2022 engage les Caf à mettre en place une stratégie de maintien de l'offre existante, notamment sur le champ de la petite enfance. A ce titre, elles renforcent leur rôle d'accompagnement des Eaje présentant des fragilités économiques pour éviter, ainsi, la fermeture de places d'accueil.

L'axe 5 peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

Il est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

2. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les financements apportés par l'axe 5 du Fpt ont un caractère exceptionnel et temporaire. Ils ont pour but d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible un nouvel équilibre économique.

La mobilisation de l'axe 5 doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'actions négocié avec la Caf mobilisant divers leviers :

- mobilisation par la Caf des données et outils de suivi et de contrôle interne ;
- mobilisation de partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dla), conseil départemental, etc.) ;
- développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux mobiliser les créneaux d'accueil disponibles ;
- formation des directeurs de crèches à la gestion ;
- informatisation et suivi plus strict de la facturation ;
- renégociation plus fréquente des contrats d'accueil ;
- travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement ainsi que sur la fidélisation et la formation du personnel.

Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires. »

Le versement de la subvention est effectué :

- sous réserve, du respect du plan d'actions par le partenaire ;
- sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTIONS

➤ un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure :

- fin des contrats aidés ;
- baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoires, dégradation de la gestion de la structure ;
- mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance ;
- mise en place d'une nouvelle convention collective ;
- toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

➤ Les gestionnaires éligibles

Les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique sont éligibles au Fpt hormis les micro-crèche et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

Actions	Dépenses éligibles
<p>Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Renforcement de personnel pour permettre :<ul style="list-style-type: none">- l'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ;- d'accroître l'amplitude d'ouverture ;▪ Amélioration du projet pédagogique de la structure ;▪ Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;▪ Apporter un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle.	<p>Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.</p>

3. LES INDICATEURS DE SUIVI

- Le nombre de structures accompagnées et bénéficiant de ce dispositif ;
- Le nombre de places pérennisées ;
- Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place ;
- Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires ;
- La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement.



Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA BRANCHE FAMILLE

Durant la période 2018-2022, cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Ainsi, les Caf pourront développer avec leurs partenaires :

- une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projets déterminés (phase d'idéation, atelier avec les usagers, diagnostic etc.) ;
- le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié ;
- l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

2. LA NATURE DES ACTIONS ET DES DEPENSES ELIGIBLES

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable ;
- les liens intergénérationnels ;
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
- les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- l'inclusion numérique des publics.

A titre d'exemple :

- le développement durable : appui dans une démarche de labélisation écologique... ;
- la citoyenneté : projet d'écriture d'un projet de loi fictif
- les sorties parents-ados ou les vacances parents-ados,
- la découverte de milieu professionnel : « mon rêve, c'est de devenir.... »
- les nouvelles formes d'accueils et les échanges de pratiques entre animateurs.

Pour être éligibles, les projets devront :

- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

Actions	Dépenses éligibles
Aide au projet.	Dépenses liées à la mise en œuvre du projet.

3. LES INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets innovants financés par champ (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement) **et par thématique** (développement durable, liens intergénérationnels, qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, accès aux droits, inclusion numérique, ...).

Evaluation de l'impact des actions sur la vie des familles et/ou des enfants du territoire.



Axe 7 – Promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA BRANCHE FAMILLE

Un logement est un espace devant permettre d'assurer les conditions de bien être, d'autonomie et de dignité des familles, des jeunes et des enfants.

Le logement, lieu de construction de l'individu, permet de répondre à des besoins fondamentaux transversaux (d'éducation, de scolarité, de santé, d'accès aux droits, etc.)

L'objectif poursuivi est de :

Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles

Face à la pénurie de logements accessibles dans certains territoires, notamment pour les jeunes adultes et les familles les plus modestes, de nouvelles solutions de logement ont émergé, elles sont encore toutefois trop peu nombreuses. Le plan quinquennal pour le « logement d'abord » et la loi Elan impulsent des dynamiques nouvelles que l'action des Caf peut utilement accompagner ou compléter.

Ce volet a pour objectif prioritaire de soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type intergénérationnel, solidaire, partagé ou adapté, en location, colocation ou intermédiation locative.

Sous réserve des fonds disponibles, ce volet peut également soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Les projets répondant à ces objectifs peuvent être portés par tout type d'opérateur du logement. En revanche, ce volet n'a pas vocation à financer les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf (PS/ fonds locaux) au titre de leur activité et fonctionnement quotidien (comme par exemple les Fjt, Claj, services communaux ou départementaux d'information sur le logement, ...), ni le fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer.

2. LA NATURE DES ACTIONS ET DES DEPENSES ELIGIBLES

contribution à l'émergence d'offre de logements alternatifs et à l'accès au logement

Critères d'éligibilité :

- cible **prioritaire** : soutien aux projets visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs en type location / colocation / intermédiation locative. Les logements intergénérationnelle, solidaire, partagée, adaptée créés doivent être mis à disposition au titre d'une résidence principale.

Éléments de repère

Lexique :

- ✓ *logement intergénérationnel : partage de la résidence entre une personne âgée de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans ;*
 - ✓ *logement solidaire : pour les personnes en grande difficulté qui n'ont pas accès au logement social ou qui nécessite une attention particulière dans leur parcours logement (ex : intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.)*
 - ✓ *logement partagé : partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personne de toute génération motivées par un projet de vivre ensemble (ex : maison Bastide)*
 - ✓ *logement adapté : forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité*
- .
- **cible complémentaire** (sous réserve des fonds disponibles) : soutien aux projets ou actions visant la création de services et actions permettant de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et un renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

3. LES INDICATEURS DE SUIVI

- nombre de projets financés ;
- nombre de logements créés ;
- profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans) ;
- nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux,...) ;
- type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel) ;
- territoire concerné (urbain, QPV, rural, ZRR,...).



Dossier à compléter avant le 2 MARS 2020 et à retourner à l'adresse :

actionsocialepartenaires65@caf.fr

Appel à projet Fonds publics et Territoires

Votre demande peut concerner un projet de fonctionnement et/ou d'investissement

IDENTITE DU DEMANDEUR

Organisme promoteur du projet (Raison sociale, adresse, téléphone) :

Représentant légal de l'organisme (Nom, prénom, qualité) :

Personne responsable de l'élaboration de ce dossier à joindre pour toute précision complémentaire (nom, prénom, qualité, téléphone et adresse mail) :

IDENTITE DE LA STRUCTURE

Votre projet concerne une structure en particulier :

Nom et adresse de l'établissement concerné :

Nature (multi-accueil, alsh, local Ados Ram) :

Gestionnaire de l'établissement (Raison sociale, adresse, téléphone) :

N° Siren / Siret de la structure :

Commune d'implantation :

N° Insee de la commune :

Ancienneté des locaux (âge de la construction) :

Date d'ouverture initiale de la structure :

BUDGET PREVISIONNEL de FONCTIONNEMENT

Coût global de l'opération :

HT :€

TTC :€

Montant de l'aide sollicitée :€

DETAIL des CHARGES	2020	2021	2022	Total
Achats				
Services Extérieurs				
Autres services Extérieurs				
Impôts et Taxes liés aux frais de personnel				
Autres impôts et taxes				
Frais de personnel				
Autres charges de gestion courante				
Charges financières				
Charges exceptionnelles				
Dotations aux amortissements, dépréciations et Provisions				
Impôts sur les bénéfices				
Total Charges				
Contributions volontaires (mises à disposition divers)				
Total charges et contributions				

DETAIL des PRODUITS	2020	2021	2022	Total
Participations des familles				
Produits des activités annexes				
Subventions et prestations CAF				
Subventions et prestations Etat				
Subventions et prestations Région				
Subventions et prestations Département				
Subventions et prestations Commune, intercommunalité				
Autres partenaires (à préciser)				
Prêts Caf et autres prêts (à préciser)				
Produits financiers				
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions				
Total Produits				
Contrepartie Contributions volontaires (mises à disposition divers)				
Total produits et contrepartie contributions				

BUDGET PREVISIONNEL d'INVESTISSEMENT

Coût global des investissements :

HT : €

TTC : €

Montant de l'aide sollicitée : €

TRAVAUX/ ACHATS	Indiquer les montants HT pour les collectivités et TTC pour les associations) (Devis à fournir obligatoirement)			
	2020	2021	2022	Total
Nature				
Logiciels				
Travaux/Honoraires				
Aménagements				
Agencements et installations				
Matériel divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Matériel informatique				
Mobilier				
Autres :				
TOTAL				

PREVISIONNEL DE REALISATION AU TITRE DES TRAVAUX

	Dépenses prévisionnelles en euros Au titre de la rénovation
2019	
2020	
2021	
2022	

PLAN DE FINANCEMENT

Apport propre ou avoir : €
Subventions demandées : €
Etat :	
Région : €
Département : €
Commune : €
CAF : €
Autre (à préciser) : €
Emprunts (à préciser) : €
TOTAL : €
 €

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'organisme
.....
.....

- déclare être autorisé(e) par l'instance décisionnelle à solliciter le soutien de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées ;
- déclare que le promoteur est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- m'engage à respecter la charte de la laïcité (consultable sur Caf.fr) ;
- précise que cette aide, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'organisme correspondant au RIB ou RIP joint au dossier.

Fait à,

le

Signature, cachet

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire, liste détaillée et chiffrée du mobilier et des équipements ...)
- Un RIB ou RIP ;
- La lettre d'intention adressée à l'attention du Directeur de la Caf ;
- Pour toute demande concernant des travaux d'aménagement, d'extension ou de construction de locaux : justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain et/ou des locaux (titre de propriété, bail...) et copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande ;
- Si besoin, la demande de dérogation pour démarrer les travaux ou réaliser les achats avant la décision de la Commission d'action sociale, adressée à l'attention du Conseil d'administration de la Caf ;
- Le cas échéant, le (s) courrier (s) de la Pmi à l'appui de votre demande.
- Pour les associations, le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- Pour les associations, la liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau ;
- Pour les entreprises, l'extrait Kbis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du tribunal de commerce datant de moins de 3 mois ;
- Les statuts ;
- Le compte de résultat et le bilan de la structure pour l'année précédant la demande ;
- Le budget prévisionnel de la structure pour l'année en cours.